

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 26-193

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE ETIENNE DOLET.

-A l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale du 14 Juillet

*** DEFILE ***

Le Maire de la VILLE DE BILLY-MONTIGNY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,
Vu l'arrêté municipal n°25-204 du 02 Septembre 2025, modifié portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la Commémoration au monument aux morts de la Fête Nationale, un défilé est organisé le 14 Juillet 2026 de 10h30 à 11h30 .Il y a lieu de réglementer la Circulation et le stationnement temporairement des véhicules en vue de prévenir de tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 :- La circulation des véhicules sera temporairement interdite le 14 Juillet 2026 de 10h00 à 11h00 rue Etienne Dolet(tronçon compris entre la rue Jean Jaurès et rue Sainte Cécile), sauf aux véhicules de Secours .

Le défilé empruntera la rue Sainte Cécile, l'Avenue Jean Moulin et rue Jean Jaurès. La circulation sera rétablie progressivement après le passage du cortège.

ARTICLE 2 :- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place et aux instructions des services de Police ou ASVP chargés de la sécurité de la manifestation. Des panneaux de signalisations réglementaires seront posés par les Services Techniques en vue d'assurer la sécurité des usagers, conformément l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (IISR) du 13 Juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant la manifestation.

ARTICLE 3 :-Les règles du Code de A Route se devront d'être appliquées, en cas de non respect du présent arrêté, tout véhicule contrevenant s'expose à des sanctions, verbalisations et amendes selon la gravités des faits ,allant de la 2 eme à la 4 eme classe pour stationnement gênant, très gênant ou dangereux, et systématiquement à une mise en fourrière conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et au articles L.2213-5 à L.2213-6 du Code Général de Collectivités Territoriales.

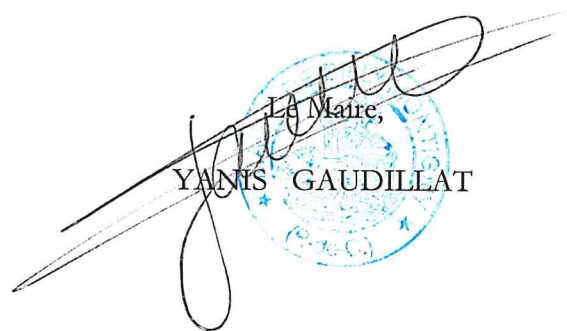


ARTICLE 4 :- Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, les services de Police ainsi que les ASVP sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 :- Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Billy-Montigny, le 24 Juin 2026

Monsieur le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte


Le Maire,
YANIS GAUDILLAT